



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 14 NOVEMBRE 2022

DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER				
24/08/2022	Marché pour une mission de suivi animation d'une OPAH copropriété dégradée sur la copropriété les Ifs	56 825,00 €	X	6
24/08/2022	Mission d'assistance pour l'analyse d'opportunité et la création d'une structure porteuse de projets énergie renouvelable	42 500,00 €	X	7
02/09/2022	Adhésion et versement de la cotisation de la CAN à l'association Futuribles pour l'année 2022	3 360,00 €		9
09/09/2022	Avenant au marché relatif à la mission de suivi-animation d'un POPAC sur la copropriété « les Tilleuls »	modif modalités de paiement	X	10
ASSAINISSEMENT				
26/08/2022	Remplacement complet du système de sécurité incendie sur la station d'épuration de Niort	5 170,76 €	X	11
23/09/2022	Dératisation des réseaux d'assainissement Niort	13 962,00 €	X	12
23/09/2022	Remplacement du palan motorisé de l'unité de curage de la STEP Goillard	29 600,00 €	X	13
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
01/09/2022	Convention d'occupation précaire de locaux entre la CAN et l'ASFODEP au Centre Du Guesclin	/		14
20/09/2022	INNN 2022 - Prestation de surveillance, gardiennage, sécurité incendie	6 113,30 €	X	16

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
21/09/2022	INNN 2022 - Location de mobilier	10 179,37 €	X	17
DIRECTION GENERALE				
07/09/2022	Signification par voie d'huissier de documents contractuels	58,73 €		18
09/09/2022	Accord cadre relatif à l'assistance et la délivrance de conseils juridiques et financiers pour le développement d'entreprises publiques locales sur le territoire de l'agglomération du niortais (79) - projet "Action publique augmentée"	45 000 € max par an sur 4 ans max	X	19
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
26/08/2022	Projet Gare NIORT Atlantique à NIORT - Diagnostic Pyrotechnique	12 530,00 €	X	21
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
02/09/2022	Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la propriété de la SARL Groupe Les Printanières	/		23
21/09/2022	Contrat de location	1 100,00 €		24
GESTION DU PATRIMOINE				
09/09/2022	Accord-cadre nettoyage des locaux de la CAN - marché subséquent n°6	33 446,96 €	X	25
15/09/2022	Location d'une benne à ordures avec grue pour la collecte des points d'apports volontaires	6 150,00 €	X	27

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
15/09/2022	Avenant au contrat de prestation de location longue durée d'un véhicule léger	loyer mensuel : 410,40 €	X	29
GESTION DES DECHETS				
09/09/2022	Approbation des accords-cadres relatifs à l'analyse des produits issus de la plateforme de valorisation des déchets verts du Vallon d'Arty - Niort	55 000,00 €	X	31
26/09/2022	Achat d'une prestation d'éco-pâturage sur le site du Vallon d'Arty	7 500,00 €	X	33
28/09/2022	Prestation de service complémentaire d'investigation en sous section 4 amiante sur le site du Vallon d'Arty	15 170,00 €	X	35
28/09/2022	Achat d'un tracteur tondeuse débroussailleuse pour l'entretien des déchetteries et des sites de traitement	13 085,38 €	X	37
MEDIATHEQUES				
24/08/2022	Convention de partenariat entre l'association Solidarité des Deux-Sèvres Ukraine et la CAN pour le don d'ouvrages en langue ukrainienne	/		39
09/09/2022	Adhésion à l'association Réseau Carel 2022	50,00 €		40
19/09/2022	Acquisition de mobilier pour la médiathèque Pierre-Moinot	7 752,20 €	X	41
21/09/2022	Adhésion à l'association Littératures européennes Cognac 2022	30,00 €		42
MUSEES				
09/09/2022	Convention de prêt d'œuvre à but d'exposition avec le département des Landes dans le cadre de l'exposition Je mange donc je suis - Cultures comestibles du 21 mai au 30 novembre 2022	/		43
09/09/2022	Convention de prêt d'œuvre à but d'exposition avec la CAN du Grand Cognac dans le cadre de l'exposition La Phylloxéra, ennemi public n°1, présentée au musée d'art et d'histoire de Cognac du 5 mai au 31 décembre 2022	/		45

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
PREVENTION, SANTE ET SECURITE				
02/09/2022	Avenant 1 à l'accord cadre relatif à la fourniture, réparation, nettoyage des vêtements de travail pour les agents de la CAN	modif BPU	X	47
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
16/09/2022	Acquisition 50 pc portables	30 051,08 €	X	49
16/09/2022	Acquisition 60 stations d'accueil	12 247,36 €	X	51
22/09/2022	Maintenance et hébergement 2022 du logiciel TeFPS et matériels TePV auprès de la société IER	9 746,08 €	X	53
22/09/2022	Acquisition d'écrans reconditionnés	9 100,00 €	X	55
23/09/2022	Accord-cadre pour abonnement à la plateforme de gestion des métadonnées des données géographiques (SIG)	39 990,00 €	X	57
23/09/2022	Adhésion 2022 à l'association CUSMA	500,00 €		59

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
21/06/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette Sansais		61
12/07/2022	Cessation de fonctions de 2 mandataires pour la régie de recettes de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique		63
18/07/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort		64
12/09/2022	Modification objet encaissement pour la régie de recettes du co-working Niort Tech		66

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT - MARCHÉ POUR UNE MISSION DE SUIVI ANIMATION D'UNE OPAH COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE SUR LA COPROPRIÉTÉ LES IFS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place le suivi animation de l'OPAH Copropriété Dégradée portant sur la copropriété « Les Ifs », pour laquelle la convention partenariale passée avec l'Etat et la Ville de Niort a été validée par le Conseil d'Agglomération du 16 mai 2022.

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec la société URBANIS SAS, située 1 place Jean Jaurès, 33000 BORDEAUX, SIRET 347 582 231 00226, pour une durée de trois ans à compter de la date indiquée dans l'ordre de service.

ARTICLE 2 –

La signature du marché pour un montant de 56 825 € HT (68 190 € TTC).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le24 AOUT 2022

**Le Président,
Jérôme BALOGE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ET LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE PORTEUSE DE PROJETS ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 10 février 2020, de développer la production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'étudier le meilleur montage juridique et technique pour développer les unités locales de production d'énergies renouvelables,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec le groupement suivant : SCET (mandataire) 52 rue Jacques Hillairet – 75612 Paris cedex 12 et ENERGIES DEMAIN (cotraitant) 8 rue Martel – 75010 PARIS.

Le délai d'exécution du marché est estimé à 13 mois maximum (délais incluant l'affermissement de la tranche optionnelle).

ARTICLE 2 –

La signature du marché pour un montant forfaitaire total de 42 500,00 € HT soit 51 000, 00 € TTC (montant de 29 000,00 € HT pour la tranche ferme et montant de 13 500,00 € HT pour la tranche optionnelle).

Le montant maximum du marché, comprenant la partie forfaitaire et unitaire, est fixé à 80 000 € HT.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le ~~24~~ **24 AOUT 2022**

**Le Président,
Jérôme BALOGÉ**



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN A L'ASSOCIATION FUTURIBLE POUR L'ANNÉE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu les missions de veille et de prospective dévolues à la Cellule Veille prospective

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer les travaux effectués depuis 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 - décide de renouveler sa cotisation à l'association Futuribles International pour la période d'octobre 2022 à octobre 2023.

ARTICLE 2 - d'engager la somme de 3 360 € TTC et de mandater la dépense sur le budget principal, pour cette période, à l'Association Futuribles, domiciliée 47 rue de Babylone F – 75007 PARIS.

ARTICLE 3 - de transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – de charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02 SEP. 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur du Service Aménagement du Territoire,
Marc CAULAT



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT - AVENANT AU MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE SUIVI-ANIMATION D'UN POPAC SUR LA COPROPRIÉTÉ « LES TILLEULS »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché n°2021012 passé avec URBANIS SAS relatif à la mission de suivi-animation d'un POPAC sur la copropriété « Les Tilleuls »,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de paiement et d'acomptes du prestataire. Ainsi, les prestations du marché feront l'objet d'acomptes avant leur achèvement afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas trois mois.

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant au marché pour modifier les modalités de paiement et d'acomptes du prestataire. Les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées

Article 2 -

La signature de l'avenant, sans modification du montant du marché.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

09 SEP. 2022

Le Président,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR LA STATION D'ÉPURATION DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/07/2020 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement complet du système de sécurité incendie sur le site de la station d'épuration de Niort Goillard

Vu le déroulement de la consultation en date du 02/08/2022,

DECIDE

Article 1 – de confier le remplacement complet du système de sécurité incendie sur le site de la station d'épuration de Niort à la société INEO

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 5 170,76 € HT soit 6 204,91 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/08/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,
Erick VEYRIE

ASSAINISSEMENT - DÉRATISATION RÉSEAUX ASSAINISSEMENT NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la dératisation des réseaux assainissement de Niort

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société PLACE NET

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société PLACE NET pour un montant de 13 962 € HT soit 16 754, 40€ TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 SEP. 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques

Erick VEYRIÉ

**ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT DU PALAN MOTORISE DE L'UNITÉ DE CURAGE DE LA STEP
GOILARD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de :
Remplacer le palan motorisé de l'unité de curage de la Station d'Épuration de Goilard

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société ADC FAYAT GROUPE, SIRET n° 40497741500045, pour un montant de 29 600 € HT (35 520 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Assainissement de la CAN pour un montant de 29 600 € HT soit 35 520 € TTC.

Article 4 -

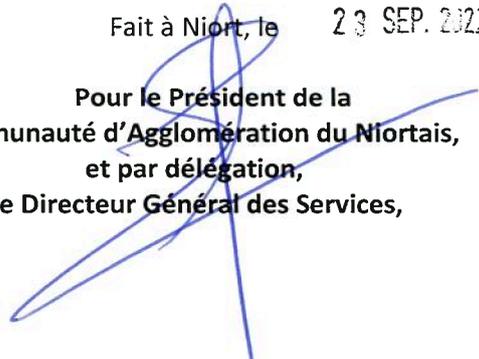
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 SEP. 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
« CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS ET L'ASFODEP AU CENTRE DU GUESCLIN »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur les conventions à titre gratuit,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement pour la location de salles, bureaux et espaces communs avec :

L'ASFODEP

Représentée par sa Présidente Florence VILLES,
Ci-après dénommée « **l'occupant** » ou l'« **ASFODEP** »

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer une convention de sous occupation précaire de locaux au profit de l'ASFODEP au centre Du Guesclin, dans le cadre de son activité et de ses formations.

Les espaces suivants sont concernés :

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de salles de cours/formation suivants :

BATIMENT A :

2eme étage:

- P238 : Salle 203 de 63,46 m2
- P237 : Salle 204 de 47,75 m2
- P234 : Salle 205 de 62,60 m2
- P236 : Salle 206 de 45,14 m2

Soit un total de locaux au 2^{ème} étage du bâtiment A, avec usage complémentaire par la ville de Niort de 218,95 m2.

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de circulations et sanitaires suivants :

BATIMENT A :

2eme étage:

- P235 : Dégagement 32,72 m2
- P233 : Dégagement 4,82 m2

- P232 : wc 2.96 m2
- P239 : wc 2,96 m2
- P240 : Dégagement 6,08 m2
- P241 : Dégagement 23,55 m2

Soit un total de locaux partagés pour les circulations et sanitaires au 2^{ème} étage de 73,09 m2

Soit une surface totale BAT A de 292,04 m2

Concernant les locaux dits « avec usage complémentaire par la ville de Niort » du BAT A (salles 203, 204, 205, 206), le propriétaire est autorisé à pouvoir exploiter à fin d'optimisation de l'équipement public les créneaux horaires laissés disponibles au titre de l'occupation réalisée par l'occupant.

Pour ce faire, l'équipe gestionnaire du centre Du Guesclin tiendra un planning d'utilisation des salles en concertation avec l'occupant, ces derniers restants prioritaires dans l'usage selon planning établi. L'occupant pourra utiliser l'ensemble des espaces communs du Centre Du Guesclin tels les circulations et les sanitaires hors de son périmètre d'affectation, et le foyer.

Adresse de l'établissement :

Place Chanzy
79000 Niort

ARTICLE 2 – Durée

D'établir cette convention pour une période de 2 mois, du **1^{er} septembre 2022 au 31 octobre 2022.**

ARTICLE 3 – Montant

Au titre de cette occupation précaire, l'occupant sera exempté des charges locatives d'occupation ainsi que des charges locatives de ménage, de gardiennage et d'énergies. Aussi, les locaux sont mis à disposition de l'ASFODEP pour la durée inscrite à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'usage

ARTICLE 5 –

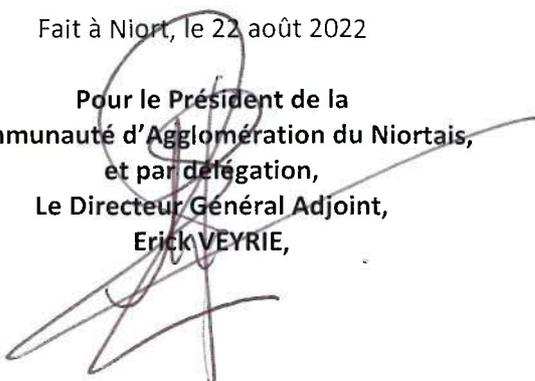
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 août 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Erick VEYRIE,



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - INNN 2022 - PRESTATION DE SURVEILLANCE, GARDIENNAGE, SÉCURITÉ INCENDIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2022 Place du Donjon – Niort , les 5 et 6 octobre 2022 et le besoin de faire appel à une entreprise pour sécuriser le site pendant le montage et démontage du village numérique ainsi que pendant les 2 jours de l'évènement, soit du 26 septembre au 8 octobre,

Vu le devis établi par la société PHENIX SECURITE PRIVEE, le 17 aout 2022, pour la surveillance, le gardiennage et la sécurité incendie du salon, pour un montant de 7 335.96 € TTC,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à la société PHENIX SECURITE PRIVEE, 2 Rue Robert Turgot - Espace Mendes France - 79000 NIORT.

Article 2 - D'engager la somme de 6 113.30 € HT, soit 7 335.96 € TTC (TVA 20%) correspondante et de mandater la dépense.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/09/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - INNN 2022 - LOCATION DE MOBILIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2022 (ex Niort Numeric) sur deux jours (les 5 et 6 octobre 2022) et le besoin de louer du mobilier complémentaire, au regard de l'évolution du projet, et de la mise en place d'un showroom pour les entreprises,

Vu le devis établi par la société DECOROOM le 25 aout 2022, pour la location de mobilier sur les 2 jours, pour un montant de 12 215.24€ TTC,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de verser un acompte de 60% du montant de la prestation lors de la confirmation de la commande afin de réserver et valider la date et l'intervention,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à la société DECOROOM ; 1 rue du Vertuquet - 59960 NEUVILLE EN FERRAIN

Article 2 - D'engager la somme de 10 179.37 € HT soit 12 215.24€ TTC (TVA 20%).

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/09/2022



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD

DIRECTION GENERALE : SIGNIFICATION PAR VOIE D'HUISSIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 7 : « la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts »*,

Vu le relevé des honoraires de la SELARL « HOSTARII 79 » en date du 3 août 2022,

Considérant la nécessité pour la direction des sports de procéder à la signification par voie d'huissier de documents contractuels rappelant les engagements financiers d'un cocontractant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la SELARL Hostarii 79,

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature de la facture C041001 du 3 août 2022 pour un montant de **70,48 € TTC** sur la ligne budgétaire afférente

ARTICLE 3 –

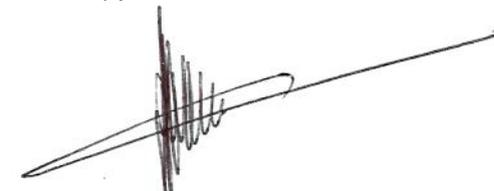
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/8/2022

Le Directeur des affaires juridiques,
Philippe REVÉREAU



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION GÉNÉRALE - ACCORD CADRE RELATIF À L'ASSISTANCE ET LA DÉLIVRANCE DE CONSEILS JURIDIQUES ET FINANCIERS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (79) - PROJET "ACTION PUBLIQUE AUGMENTÉE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant d'une part que la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite développer ses capacités d'action à l'échelle intercommunale dans le cadre du projet « action publique augmentée »,

Considérant l'existence de plusieurs Entreprises publiques locales (EPL) dans le Niortais, de projets de création notamment dans le domaine du petit cycle de l'eau et des énergies renouvelables et considérant la diversité des modes de gestion de plusieurs services publics (budget annexe sans RAF, RAF sans personnalité morale, délégations de services publics),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se faire accompagner par un prestataire spécialisé et pluridisciplinaire pour la mise en place dudit projet et plus précisément pour assurer le développement cohérent d'entreprises publiques locales, destiné à garantir la maîtrise publique de services publics par un actionnariat public dominant,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

Article 1 -

De passer l'accord-cadre avec le groupement SELARL CARADEUX CONSULTANTS (mandataire) / SELARL RACINE / Cabinet CIFRALEX.

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit trois fois pour une durée identique. Sa durée maximale est donc de quatre ans.

Article 2 -

La signature de l'accord-cadre pour un montant maximum de 180 000€ (inclues) et de toutes autres pièces annexes.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **09 SEP. 2022**

Le Président,
Jérôme BALOGÉ



Etudes et Projets Neufs – Projet Gare Niort Atlantique à Niort – Diagnostic Pyrotechnique

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d’Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d’Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l’alinéa suivant : « **toute décision concernant la passation et l’exécution de tous les marchés et accords-cadres d’un montant inférieur au seuil fixé par le code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services. Cette délégation s’applique à tous les marchés et accords-cadres qu’il s’agisse de travaux, fournitures et services** ».

Vu l’arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric VEYRIE dans le cadre de l’article L.5211-10 du CGCT.

Considérant que la Communauté d’Agglomération du Niortais compte requalifier les abords de la Gare de Niort impliquant notamment la réalisation de terrassements.

Considérant la nécessité pour la Communauté d’Agglomération du Niortais pour sécuriser les travaux de terrassements de réaliser un diagnostic pyrotechnique préalable pour identifier la présence potentielle d’engins explosifs faisant suite aux bombardements dont Niort a été la cible en 1944

Considérant des demandes de devis ont été faites à des entreprises spécialisées sur la base d’un cahier des charges établi par la société DEKRA, AMO de l’Agglomération

Considérant qu’à l’issue de visites sur sites de 3 entreprises spécialisées des offres techniques et financières ont été établies sur la base du cahier des charges

Considérant le rapport d’analyse des offres de la société DEKRA

DECIDE

ARTICLE 1 -

De passer au vu du rapport de DEKRA, une commande auprès de la société EODEX qui présente l’offre la mieux disante d’un point vue technique et financier pour la réalisation d’un Diagnostic Pyrotechnique sur le site de la Gare de Niort pour un montant de 12 530 € HT.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3-

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 août 2022

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques,
Eric VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA SARL GROUPE LES PRINTANIÈRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Niort, de faire passer des canalisations sur des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles de terrain cadastrées section LH n° 076 et LH n° 086 sises 15 rue André GALLE à Niort appartenant à la société dénommée «GROUPE LES PRINTANIERES».

ARTICLE 2

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/08/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Elmano MARTINS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONTRAT DE LOCATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de louer un logement de fonction afin de l'attribuer par convention d'occupation précaire au Directeur Général Adjoint Pole Ressources.

DECIDE

ARTICLE 1

- de louer auprès de Madame C. J. , une maison située à NIORT d'une surface habitable de 170 m².

ARTICLE 2

- de procéder à la signature d'un bail d'une durée de 3 ans prenant effet le 15 septembre 2022. Le bail, à défaut de congé, sera reconduit tacitement aux mêmes conditions pour une même durée.

ARTICLE 3

- d'acquitter un loyer mensuel d'un montant de 1100 € plus une provision sur charges mensuelles de 30 € payable au premier de chaque mois au domicile bancaire de Madame J. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence des loyers (indice de base 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84).

- de verser à titre de dépôt de garantie un montant de 1100 €

ARTICLE 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 septembre 2022

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - GESTION DU PATRIMOINE - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°6 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE SUR LE SITE SUIVANT : UCO/EXCELIA CENTRE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant d'une part, la convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence d'enseignement supérieur au centre DU GUESCLIN,

Considérant d'autre part, la nécessité de procéder au nettoyage du bâtiment précité,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché subséquent n°6 avec SOLNET SERVICES qui a pour objet des prestations de nettoyage des locaux de l'UCO et EXCELIA – Centre Du Guesclin. La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 –

La signature du marché pour un montant estimatif de 33 446, 96 € HT (40 136, 35 € TTC).

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 
ID : 079-200041317-20220909-D_956_09_2022-AU

Fait à Niort



**Le Président,
Jérôme BALOGE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - LOCATION D'UNE BENNE À ORDURES AVEC GRUE POUR LA COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa relatif à* :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207.000 € HT.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence «gestion des déchets ménagers», la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets.

La collecte des déchets en Points d'Apport Volontaires a fortement augmenté ces deux dernières années, ce qui a conduit la CAN à étendre son réseau de colonnes à déchets et de poursuivre ce déploiement. Parallèlement, il est nécessaire d'augmenter le parc de véhicules spécifique.

Par délibération n° C-110-06-2021 en date du 29 juin 2021, la CAN s'est engagée à faire l'acquisition de matériels roulants dont une benne à ordures avec grue pour la collecte des PAV. Ce type de matériel permet d'absorber en grande partie l'afflux de déchets constaté dans les colonnes à déchets. Toutefois, les délais d'acquisition de ce type de matériel sont de plus en plus importants, de l'ordre de 18 mois. Pendant ce délai, le service reste en difficulté et ne garantit plus 100% du service quotidien sur la collecte PAV.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en Point d'Apport Volontaire, il convient de louer pour 6 mois une benne à ordures avec grue en attendant l'acquisition d'un matériel équivalent.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'approuver l'offre n° FF374-22BOMGRUE de la SAML FAYAT LOCATION, domiciliée 16 rue Claude Bernard - 33560 SAINTE EULALIE, pour la location d'une benne à ordures avec grue pour la collecte des PAV,

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 6 150, 00 € HT/mois pour 2 500 kms/mois auquel

s'ajouteront 1,00 €HT par km supplémentaire et cela pour une durée de 6 mois,

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres,

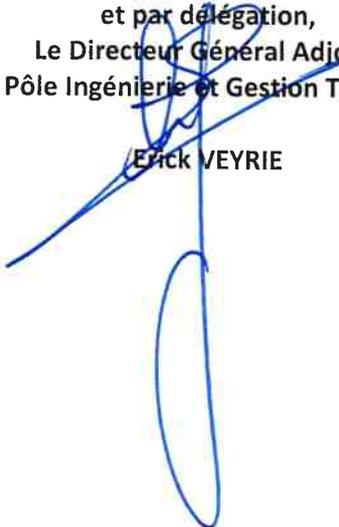
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 septembre 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

ERICK VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE LOCATION LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE LÉGER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à MME Gwenaëlle DUBEE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une prestation de location longue durée de véhicules de tourisme et prestations associées pour une meilleure organisation des services

DECIDE

ARTICLE 1

D'avoir recours à une prestation de services location longue durée d'un véhicule léger, type Scenic business busine auprès de RENAULT SAINT-CHRISTOPHE AUTOMOBILES – 214 avenue de Paris – 79000 NIORT.

ARTICLE 2

D'approuver l'avenant au contrat de location E4290018 pour une durée de 24 mois à compter du 29 novembre 2022 au prix de 410.40 € (loyer total mensuel) ainsi que les conditions générales de location figurant au contrat. Les loyers seront versés auprès de DIAC LOCATION – 14, avenue du Pavé-Neuf – 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme. La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 septembre 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - GESTION DES DÉCHETS - APPROBATION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À L'ANALYSE DES PRODUITS ISSUS DE LA PLATEFORME DE VALORISATION DES DÉCHETS VERTS DU VALLON D'ARTY - NIORT (79)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure ces accords-cadres : la collectivité traite les déchets verts du territoire en interne par le biais un procédé de compostage. Ce produit avant d'être mis à disposition des particuliers ou des professionnels doit être analysé. Cette analyse réglementaire est soumise à une norme (NFU44-051) afin de répertorier les paramètres à analyser et les fréquences.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De conclure les accords-cadres à bons de commande suivants pour une durée de 48 mois à partir de leur date de notification :

Lot n°	Désignation	Titulaires
1	Analyse des matières fertilisantes et amendements organiques	SADEF (85 – Aspach-le-Bas)
2	Analyse de biocombustible	Eurofins Analyses Matériaux et Combustibles SAS (45 – Ardon)

Article 2 -

La signature des accords-cadres pour un montant maximum contractuel sur 48 mois de :

- 50.000,00 € HT pour le lot n° 1 ;
- 5.000 € HT pour le lot n° 2.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

09 SEP. 2022

Le Président,
Jérôme BALOGÉ



GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-19

ACHAT D'UNE PRESTATION DE SERVICE D'ECO-PATURAGE SUR LE SITE DU VALLON D'ARTY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à **M. Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets, la CAN exploite le site du Vallon d'Arty situé à Niort Chemin de Sérigny. Ce site comprend entre autres l'ancienne décharge d'une surface d'environ 4 ha (dans l'angle sud-ouest du site).

La CAN se doit d'assurer l'entretien de cette ancienne décharge par le débroussaillage et le fauchage. Ces opérations ne sont faites qu'occasionnellement, aussi, dans une démarche plus écologique et économique, la CAN souhaite, un entretien régulier de ses parcelles enherbées par de petits ruminants. Elle a donc opté pour une prestation d'éco-pâturage.

Cette technique apporte les avantages suivants :

- Maintien de la biodiversité
- Entretien des zones difficiles d'accès (zone humide, broussaille, sous-bois, milieu pentu, etc).
- Diminution de l'impact sur l'environnement (réduction carbone, zéro traitement, fertilisation naturelle, zéro déchet, zéro bruit)
- Substitution des tondeuses

Mme Louise GAUTIER, Exploitante de l'entreprise « le Bar à Chèvres » sur la commune de Saint-Gelais propose à la CAN de signer un contrat de prestation de service d'Eco pâturage en mettant des moutons sur ce site pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Vu la proposition N° 2022-0021 Réf : BACD21 fournie par Mme Louise GAUTIER, domiciliée à Le Prieuré d'Availles 79410 Saint Gelais,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de poursuivre la mise en œuvre de nouveaux systèmes d'entretien des espaces verts dont l'Eco Pâturage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De valider la proposition de Mme Louise GAUTIER pour une prestation de service d'éco pâturage.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis pour un montant de **7 500, 00 € TTC**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **16 SEP. 2022**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques,**

Erick VEYRIE



GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-20

PRESTATION DE SERVICE COMPLEMENTAIRE D'INVESTIGATION EN SOUS SECTION 4 AMIANTE SITE DU VALLON D'ARTY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à **M. Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de travaux de construction du bassin tampon sur le site du Vallon d'Arty, une étude complémentaire de diagnostic de sol à l'endroit du futur emplacement a été commandée suite à la découverte d'amiante dans les remblais présents dans le sol.

La CAN a décidé de faire réaliser une étude afin de caractériser les futurs déblais générés par la création d'un bassin de rétention d'eau pluviale en vue de leur gestion hors site.

Vu la proposition N° A60290 / PSSPLB18676.02 en date du 8 Septembre 2022 fournie par l'entreprise BURGEAP, domiciliée ZAC des hauts de Couëron 3 24 quater rue Jan Palach 44220 COUERON.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de réaliser la prestation de diagnostic complémentaire de sol.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De valider la proposition de BURGEAP, pour la prestation de diagnostic complémentaire de sol.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature de la convention pour un montant de **15 170.00 € HT**.

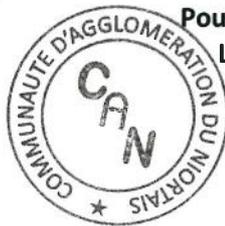
ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 SEP. 2022



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques,**

Erick VEYRIE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-21

ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE POUR L'ENTRETIEN DES DECHETERIES ET DES SITES DE TRAITEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Dans le cadre de l'exploitation de ses déchèteries ainsi que ses sites de traitement, elle gère l'entretien des espaces verts.

Le matériel utilisé actuellement est à remplacer car il montre des signes de vétusté.

Il est proposé de faire l'acquisition d'un tracteur tondeuse débroussailleuse afin d'élargir les zones d'intervention sur ces sites.

Aussi la CAN a donc consulté l'Union Groupement d'Achats Publics (UGAP) pour la fourniture de cet équipement.

Vu la proposition **N° 3671388 du 12/09/2022** (Edité le 12/09/2022) fournie par l'UGAP domiciliée 27, Avenue René Cassin C550199 86962 CHASSENEUIL CEDEX qui correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais : de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la fourniture de ce type de matériel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de l'UGAP pour la fourniture d'un tracteur tondeuse débroussailleuse (livraison, pièces et accessoires compris)

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis N° 36713188 du 12/09/2022 (Edité le 12/09/2022) pour un montant de 15 702,46 € TTC.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

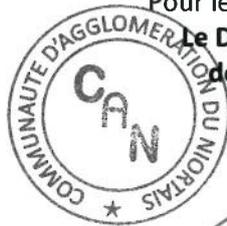
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 SEP. 2022

Pour le Président et par délégation
**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

Erick VEYRIE



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Erick VEYRIE'. The signature is written over the printed name and extends downwards.

MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ DES DEUX-SÈVRES UKRAINE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR LE DON D'OUVRAGES EN LANGUE UKRAINIENNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de signer une convention de partenariat, à titre gratuit, entre l'association « Solidarité Deux-Sèvres Ukraine » et la direction des médiathèques afin de définir les modalités de don d'ouvrages pour les lecteurs maîtrisant la langue ukrainienne inscrits dans le réseau des médiathèques de Niortagglo.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

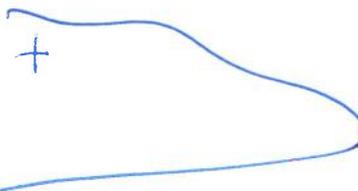
ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/8/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**



MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU CAREL 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association Réseau Carel. Cette association fondée en mars 2012 a pris le relais du service coopération de la Bibliothèque Publique d'Information comme interlocuteur national des éditeurs de ressources numériques pour les offres payantes à destination des bibliothèques publiques. Le réseau Carel négocie des offres de ressources numériques et des modèles économiques aux profits de ses membres. L'adhésion conditionne l'accès aux informations sur les ressources (partie privée du site, tarifs proposés par les éditeurs, avis des autres bibliothèques, conseils, formations). Ces informations aident les membres à effectuer les choix et les orientations du service de ressources numériques qu'ils proposent à leurs usagers. L'association est un outil dont les bibliothèques peuvent se saisir pour obtenir les meilleurs tarifs dans les meilleures conditions en toute connaissance de cause.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association Réseau Carel pour l'année 2022

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (50 euros pour l'année 2022).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8/9/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques
Elsa FRITSCH**



MÉDIATHÈQUES - ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MÉDIATHÈQUE PIERRE-MOINOT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Considérant la nécessité de l'achat de mobilier de présentation des collections pour la Médiathèque Pierre-Moinot, nous avons sollicité l'entreprise BC Intérieur spécialisée dans le mobilier de bibliothèques.

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer le devis de la société B.C. Intérieur ci-joint.

ARTICLE 2 -

D'autoriser l'engagement du montant dudit devis soit 9084.72 € TTC (Neuf mille quatre-vingt-quatre euros et soixante-douze centimes).

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/09/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs.

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association Littératures Européennes Cognac afin de participer à la promotion de la littérature européenne et de ses auteurs, de favoriser l'échange, la rencontre entre les auteurs et le public, de sensibiliser les plus jeunes et l'ensemble des publics et de développer des projets autour du livre et de la lecture.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'adhérer à l'association Littératures Européennes Cognac pour l'année 2022.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (trente euros pour l'année 2022)

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres.

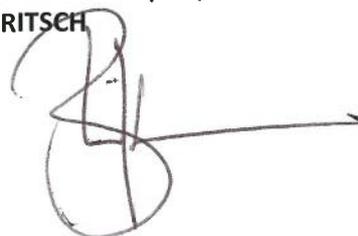
ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/9/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRE À BUT D'EXPOSITION AVEC LE DÉPARTEMENT DES LANDES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION JE MANGE DONC JE SUIS - CULTURES COMESTIBLES, PRÉSENTÉE AU MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE LA FAÏENCE ET DES ARTS DE LA TABLE DE SAMADET DU 21 MAI AU 30 NOVEMBRE 2022.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Lamy, Directrice des musées au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et le musée Bernard d'Agesci de prêter une œuvre au département des Landes pour l'exposition « Je mange donc je suis – Cultures comestibles » présentée au musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table du 21 mai au 30 novembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De prêter au département des Landes, domicilié à l'Hôtel du département, 23 rue Victor Hugo, 40025 Mont de Marsan Cedex, pour le compte du musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table, l'œuvre dénommée ci-dessous :

- Inconnu, *Coupe magique*, alliage cuivreux et or, moulé, tourné et gravé, 3 x 13.5 x 13.5 cm, IX^{ème} siècle, n° inv. : 914.1.96 / Valeur d'assurance : 20 000 euros

Le prêt est réalisé à titre gratuit, le transport aller-retour et l'assurance étant à la charge du département des Landes

ARTICLE 2 -

De signer la convention de prêt à titre gratuit jointe en annexe en deux exemplaires, formalisant les termes et conditions relatifs au prêt.

ARTICLE 3 -

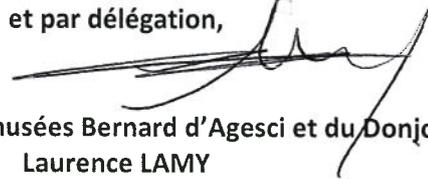
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/09/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**La Directrice des musées Bernard d'Agesci et du Donjon,
Laurence LAMY**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRE À BUT D'EXPOSITION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND COGNAC DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION LA PHYLLOXÉRA, ENNEMI PUBLIC N°1, PRÉSENTÉE AU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE COGNAC DU 5 MAI AU 31 DÉCEMBRE 2022.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Lamy, Directrice des musées au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et le musée Bernard d'Agesci de prêter une œuvre à la communauté d'Agglomération du Grand Cognac pour l'exposition « *La Phylloxéra, ennemi public n°1* » présentée au musée d'art et d'histoire de Cognac du 5 mai au 31 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De prêter à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, domiciliée 6 rue de Valpeñas, CS 10216, 16111 Cognac Cedex, pour le compte du musée d'art et d'histoire de Cognac, l'œuvre dénommée ci-dessous :

- Henri Charles Antoine Baron, *Vendanges en Romagne*, huile sur toile, 56.7 x 67 x 2 cm, 1855, n° inv. : 2014.7.6 / Valeur d'assurance : 9 000 euros

Le prêt est réalisé à titre gratuit, le transport aller-retour et l'assurance étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac

ARTICLE 2 -

De signer la convention de prêt à titre gratuit jointe en annexe en deux exemplaires, formalisant les termes et conditions relatifs au prêt.

ARTICLE 3 -

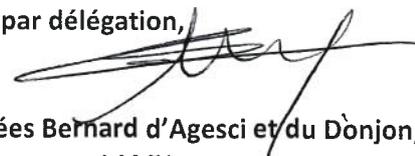
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/09/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,


La Directrice des musées Bernard d'Agesci et du Donjon,
Laurence LAMY



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHES PUBLICS - SERVICE PREVENTION SANTE ET SECURITE - AVENANT 1 A L'ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE, REPARATION, NETTOYAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu l'accord cadre n° 2021-077 passé avec la société SILIUM SIRET 501 463 798 00030 concernant la fourniture, réparation, nettoyage des vêtements de travail pour les agents de la CAN,

Considérant que certains articles ou prestations sont manquants au Bordereau des Prix Unitaires,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer un avenant n° 1 à l'accord cadre pour compléter le Bordereau des Prix unitaires avec les articles suivants :

- Déclinaison des différents vêtements avec la coupe femme (si celle-ci est différente de la coupe homme)
- Prestation d'étiquetage des vêtements d'occasion

Le Bordereau est également complété avec les références utilisées par le titulaire et de son sous-traitant pour faciliter le règlement des factures correspondantes.

ARTICLE 2 -

De signer l'avenant qui ne modifie pas le montant du marché.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20220902-D_952_09_2022-AR

Fait à Niort, le

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



Le Directeur Général des Services,

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION 50 PC PORTABLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des pc portables pour équiper les agents dans le cadre du télétravail mis en place par la collectivité

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 301960857 du 6/09/2022 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 30 051,08 €, soit **36 061,30 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **16 SEP. 2022**

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION 60 STATIONS D'ACCUEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des stations d'accueil pour équiper les agents dans le cadre du télétravail mis en place par la collectivité

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 301974083 du 15/09/2022 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 12 247,36 €, soit **14 696,83 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

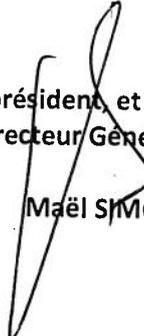
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

16 SEP. 2022

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET HEBERGEMENT 2022 DU LOGICIEL TEFPS ET MATERIELS TEPV AUPRES DE LA SOCIETE IER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de prendre en compte que la Ville de Niort utilise la solution IER permettant la gestion des FPS (Forfait Post Stationnement) et des PVE (Procès-Verbaux Électroniques), il convient de renouveler l'abonnement, l'hébergement et la maintenance du parc des terminaux de verbalisation avec la société pour la durée d'un an.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis DEV-20220621-00295 du 13/09/22 de la société IER, domiciliée 3 rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 9 746,08 €, soit **11 695,30 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 SEP. 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION D'ÉCRANS RECONDITIONNÉS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des écrans reconditionnés 22" 16/9 pour remplacer de très vieux écrans 19" en résolution 4/3

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis SQFR10-064386 du 14/09/2022 de la société **CONNEXING** domiciliée 13, rue de la Rabotière 44800 ST HERBLAIN

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 9 100€, soit **10 920 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20220921-D_976_09_2022-AU

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 SEP. 2022**

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT À LA PLATEFORME DE GESTION DES MÉTADONNÉES DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES (SIG)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2021 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu la nécessité de répondre aux obligations de la directive INSPIRE et de mettre à disposition des métadonnées des données SIG qui sont disponibles dans AOP Cadastre et via le logiciel de la société ISOGEO,

Vu la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler l'abonnement à la plateforme de gestion des métadonnées des données géographiques (SIG) afin d'assurer la continuité de service,

Considérant que la société ISOGEO a l'exclusivité sur la distribution et la maintenance des logiciels ISOGEO, un accord-cadre à bons de commande, en procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lui a été proposé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, et un montant maximum de 39 990 € HT sur la durée totale (reconductions comprises),

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec la société ISOGEO -26 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS- pour l'abonnement à la plateforme de gestion des métadonnées des données géographiques (SIG) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 (durée reconductible 3 fois)

ARTICLE 2 –

La signature de l'accord-cadre pour un montant maximum contractuel de 39 990 € HT sur la durée totale (reconductions comprises).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le**23 SEP. 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON



SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2022 À CUSMA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux travaux sur les évolutions des outils Berger Levrault SEDIT finances et RH

DECIDE

Article 1 -

D'accepter l'adhésion proposée par l'association CUSMA domiciliée 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de **500 €**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

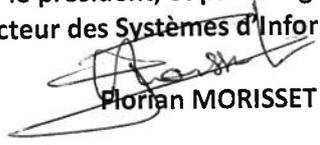
Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 SEP. 2022**

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET A LA GARETTE SANSAIS

Code régie 47338

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-798-05-2022 portant nomination de Madame Adélaïde BARDEAU régisseur de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette Sansais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **21 JUIN 2022** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette Sansais pour la saison estivale 2022.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2022 Madame Sarah BOUHIER mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette Sansais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2-

Madame Sarah BOUHIER mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 JUL. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Eric VEYRIE

<p>Mention manuscrite * :</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>29/07/2022</i></p> <p>Le régisseur : Adélaïde BARDEAU</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>29/07/2022</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Sarah BOUHIER</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

Code régie 47345

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS DE 2 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-456-10-2021 portant nomination de Madame Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire, Monsieur Nicolas ANTIER et Madame Lucile FARIN mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 2 JUIL. 2022

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 2 mandataires pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en raison de leur départ de la collectivité.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de mandataires de Monsieur Nicolas ANTIER au 15 juillet 2022 et Madame Lucile FARIN au 16 mai 2022.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>Niort, le 2/8/2022</p> <p>Le régisseur : Isabelle VRIGNAUD</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>* vu pour acceptation <i>vu pour acceptation</i></p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Nicolas ANTIER</p> <p>Départ collectivité au 15/07/2022</p> <p>* vu pour acceptation <i>peja pach</i></p>
<p>Mention manuscrite * :</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Lucile FARIN</p> <p>Départ collectivité au 16/05/2022</p> <p>* vu pour acceptation <i>peja pach</i></p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Pré lero y à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **18 JUIL. 2022** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré lero y à Niort pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 1^{er} août au 12 octobre 2022 Monsieur Valentin POTTIER mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré lero y à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Monsieur Valentin POTTIER mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 JUIL. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Jacques BOUHAÛS
Directeur Général des Services
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation
Niort, le 26/07/22	Niort, le 21/08/22
Le régisseur : Doriane GAUTRON	Le mandataire suppléant : Valentin POTTIER
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - MODIFICATION OBJET ENCAISSEMENT POUR LA REGIE DE RECETTES DU CO WORKING NIORT TECH

Code régie 47341

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu les décisions n° 33/2018, n° 56/2018, n° 49/2019 et n° 3/2020 portant création et modification de la régie de recettes du co working Niort Tech ;

Vu la décision n° 34/2018 portant nomination de Madame Sylvie TOUZEAU régisseur de la régie de recettes du co working Niort Tech ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~1.2.2022~~ **1.2. SEP. 2022**;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes du co working Niort Tech en ajoutant un nouvel objet d'encaissement.

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier l'article 3 de la régie de recettes du co working Niort Tech comme suit :

- il convient d'ajouter dans les encaissements suivants : facturation de prestations lors d'évènements (conférences, ateliers, pitches, stands, sponsors) organisés par Niort Tech ou Niort Agglo.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le ~~1.2.2022~~ **1.2. SEP. 2022**.

Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Jacques BOUDAUD

